

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026030605

Rapporteur : Xavier PARIS

Objet : Délégation de signature de l'ordonnateur

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin, le Conseil d'Administration de l'EPIC TERRA OSTRAS, dûment convoqué, s'est réuni à la maison des associations de Gujan-Mestras, sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 25 mai 2026

Présents :

- Xavier PARIS, Président de TERRA OSTRAS
- Stephan PEY, Vice-Président de TERRA OSTRAS
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire en charge des ports
- Patrick LABRUE, Adjoint au Maire en charge de la culture et des associations culturelles
- Sylvie BANSARD, Conseillère municipale
- Pierrick LEOPOLD, Conseiller municipal délégué à la démocratie participative et à la vie des quartiers
- Corinne GAUTIEZ, Conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Paquito SANCHEZ, Conseiller municipal délégué au commerce, à l'artisanat, à l'animation économique, à l'emploi et aux marchés
- Kevin LANGLADE, Conseiller municipal délégué au jumelage
- Michel CARRARA, Parc de la Coccinelle
- Jean-Pierre PETIT, Association « les amis de la Hume »
- Christel SANCHE, Stations Bee's
- Aurélien LOUESSARD, Le Lounge
- Arnaud LE NOST, Association des commerçants et artisans de la Hume-Meyran
- Michel PONS, A+ isolation

Par délibération du Comité de Direction du 19 décembre 2006, Monsieur Franck AVICE a été nommé Directeur de l'EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras, dorénavant nommé TERRA OSTRAS ;

Conformément aux statuts de TERRA OSTRAS et plus particulièrement au regard de l'article n° 13 :

Le Directeur est le représentant légal de « TERRA OSTRA ».

Le directeur assure le fonctionnement de « TERRA OSTRA » sous l'autorité et le contrôle du Président :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration,
- Il exerce la direction de l'ensemble des services de « TERRA OSTRA »,
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément préalable du Président,
- Dans certains cas, il peut assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet,
- Il est l'ordonnateur public et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il prépare le budget, lequel est voté par le Conseil d'administration.
- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'administration, tout acte, contrat et marché.

En outre, le directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.

Conformément aux dispositions de l'article R.133-13 du Code du Tourisme, le Directeur assure le fonctionnement de l'EPIC dans les conditions prévues notamment aux articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28 et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier article dispose expressément que « *le Directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.* »

Ainsi, dans un souci de bonne administration de l'EPIC et afin de permettre la continuité dans la gestion des affaires de cet établissement notamment en cas d'absence ou d'empêchement, il convient de permettre la délégation de signature du Directeur de l'EPIC au bénéfice de Géraldine CANTET, Responsable administrative et financière de l'EPIC, dans tous domaines pour lesquels le Directeur est autorisé.

A ce titre, sont concernées toutes mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration, et notamment :

- les bordereaux de titres et de mandats (électroniques et papiers),
- les factures et pièces justificatives comptables,
- les certificats administratifs,
- les demandes de renseignements de la Trésorerie,
- les demandes de tirages et de remboursements de la ligne de trésorerie,
- les bons de commande et les devis,
- les certificats de paiements,
- les fixations de tarifs,
- les conventions de partenariat,

- les validations de bons à tirer relatifs à toute promotion des activités de l'EPIC,
- les pièces, actes, contrats et marchés passés en exécution des décisions du Conseil d'administration,
- les actes liés à l'organisation administrative de l'ensemble des services de l'EPIC ;

En conséquence, je vous demande :

D'accepter la délégation de signature du Directeur de l'EPIC TERRA OSTRA au bénéfice de Géraldine CANTET conformément aux dispositions des articles R.133-13 du Code du Tourisme et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux modalités précitées.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

Xavier PARIS
Président de TERRA OSTRA

